



REGLEMENT

La Foulée Asfeldoise 2024



Article 1 : Organismes

La Foulée Asfeldoise est une course nature organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'ASFELD. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via la page facebook de l'événement, le formulaire de contact sur le site web ou par mail à l'adresse lafouleeasfeldoise@gmail.com

Article 2 : Date, horaires et circuit

La Foulée Asfeldoise aura lieu le lundi 1 avril 2024 sur les communes d'Asfeld et Vieux-Lès-Asfeld.

Le circuit de 10km emprunte différents routes et chemins autour de l'église Saint-Didier d'Asfeld, ainsi qu'une partie de la voie verte Sud Ardennes en bord du canal des Ardennes.

Le départ aura lieu à 10h face au collège d'Asfeld, et l'arrivée se situe sur la place Grand Cour face à la mairie.

Un ravitaillement à mi-parcours est prévu (balise du 5^{ème} kilomètre).

Le retrait des dossards se fera sur place **jusqu'à une heure** avant le départ de la course, à la salle des fêtes d'Asfeld.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course. Prévoir de quoi fixer votre dossard (épingles à nourrice non fournies sur place).

Article 3 : Conditions d'inscription

3.1 Catégories d'âge

La course la Foule Asfeldoise est ouverte à partir de la catégorie « Cadets CA », soit date de naissance avant le 31/12/2008.

3.2 Certificat médical, licence sportive et parcours prévention santé

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence **sportive Licence FFA, UFOLEP, FFCO, FFTRI, FFPM, UNSS, UGSEL** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- soit d'une attestation délivrée au terme de la réalisation du Parcours Prévention Santé sur le site www.pps.athle.fr ([Parcours de Prévention Santé | Parcours de Prévention Santé \(athle.fr\)](#))

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur le site www.lafouleasfeldoise.fr jusqu'au **samedi 30 mars à Minuit**.

Après cette date, les inscriptions se feront sur place avec une majoration de 3 euros.

4-1 : Prix

Les frais d'inscription en ligne jusqu'au samedi 30 mars à minuit s'élèvent à 12 euros.

Après cette date, les inscriptions s'effectueront sur place au tarif de 15 euros.

En cas d'athlète club engagé ne prenant pas le départ le jour de la course, les clubs seront redevables d'une facturation de 5 euros par inscription.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la société d'assurance SMACL pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens

logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société ULTRATIMING.

Le port d'un dossard ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

En cas de non restitution du dossard à l'arrivée, le dossard pourra être facturé 5 euros au coureur.

Article 8 : Classement et récompenses

Les trois premiers de chaque catégorie homme et femme seront récompensés par des lots dont les valeurs sont mentionnées ci-dessous :

Classement	MASCULIN	FEMININ
1 ^{er}	valeur 80 euros	valeur 80 euros
2 ^{ème}	valeur 60 euros	valeur 60 euros
3 ^{ème}	valeur 40 euros	valeur 40 euros

En fonction du nombre de participants, les organisateurs se réservent le droit d'ajouter d'autres récompenses par catégorie (Cadets, Espoirs, Seniors, Masters)

Il n'y aura pas de double récompense, report au sportif suivant.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement mais ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.